

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance 23 Mai 2016

Elus en exercice : 14
Elus présents : 12
Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille seize, le 23 Mai 2016 à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire

Présents :

Mesdames Emilie CAZAYOUS, Sandra FLANZY, Fabienne LABAT, Christine SALEFRANQUE et Ariane TAILHEURET,
Messieurs Christophe CAZALA, Jean-Jacques LASCASSIES, Olivier MARTINE, Roland MARTINE, Jean-Pierre MOURA et Serge SUBIAS

Date de la Convocation :

17 Mai 2016

Date d'affichage :

17 Mai 2016

Membres représentés :

Madame Nicole DIEU représentée par M. Jean-Jacques LASCASSIES
Madame Patricia LACAZE représentée par M. Jean-Pierre MOURA

Secrétaire de Séance : Madame Sandra FLANZY

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 15/04/2016
- Assurance du personnel
- Réflexion estimation des Domaines – rue du Pic du Midi
- Réflexion parcelle ZD102
- Questions diverses

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande que quatre points soient rajoutés à l'ordre du jour : admission en non-valeur, Décision modificative n° 1 et n°2, emprunt-financement équipements techniques et demande de subvention travaux de mises aux normes de salles de classes. Les élus émettent un avis favorable.

A/ ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Délibération n° 2016-05-23/001

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la CNRACL).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leur effet le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Considérant ce que représente pour la Commune, une démarche de type mutualiste de cet ordre,

DEMANDE : au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident de travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL d'une part et d'autre part non affiliés à la CNRACL.

La Commune sera informée des résultats de négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

B/ EVALUATION DES TERRAINS RUE DU PIC DU MIDI

Délibération n° 2016-05-23/002

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité à deux reprises le service des Domaines, une première fois en 2007 et une deuxième fois en 2015, en vue de l'achat éventuel de terrains dans le cadre de l'élargissement de la rue du Pic du Midi.

Il précise que la largeur utile à cette voie, afin de créer des trottoirs et des pistes cyclables, serait de 10 m 50, au lieu de 8 m 50 actuellement. Il rajoute ensuite, que l'estimation proposée par les Domaines était de 5 € le m² en 2007. Afin d'actualiser ce prix et dans la perspective de procéder aux achats de ces terrains, il a été demandé aux Domaines d'actualiser ce prix qui a été ainsi porté à 12 €.

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées par de tels aménagements seront les premiers bénéficiaires des travaux, en ce sens que leurs terrains, plus accessibles gagneront de la valeur, Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le prix au m².

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré

DECIDE : un prix d'achat de 12 € le m², identique à l'estimation qui avait été faite par les Domaines.

C/ ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération n° 2016-05-23/003

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande d'admission en non-valeur proposée par le comptable de la Trésorerie d'Anglet, relative à une partie de la taxe d'urbanisme du permis de construire n° PC 21607P0003.

Il rajoute que le montant de la dette s'élève à 382 € et qu'il convient de couvrir cette somme sur le budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

ACCEPTE : la demande d'admission en non-valeur d'un montant de 382 € proposée par le comptable d'Anglet.

DIT : que la dépense sera inscrite à l'article 6541 du budget primitif de l'exercice 2016.

D/ DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° 2016-05-23/004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2014 étant insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
O22 Dépenses imprévues	-382.00		
6541 Créance admise en non valeur	382.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE Les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

E/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n° 2016-05-23/005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2014 étant insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
O22 Dépenses imprévues	-150.00		
6574 Subvention	150.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE Les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

DECIDE : de verser la somme de 150,00 € à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN), dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

F/ EMPRUNT- EQUIPEMENT DE MODERNISATION DU VILLAGE- TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

Délibération n°2016-05-23/006

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour financer l'achat d'équipement technique, il serait opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 19200,00 €, cette question ayant été évoquée lors du vote du budget primitif 2016.

Il propose de contracter l'emprunt auprès de l'organisme présentant les conditions les plus favorables pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de financement, établies par la Crédit Agricole et par la Caisse d'Épargne

DECIDE : de contracter un prêt de 19200,00 € auprès du Crédit Agricole, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 5 ans / Périodicité annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.68 % / Taux effectif global 0.98% / Frais de dossier : 170,00 €

CHARGE : Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt et les documents s'y rapportant.

**G/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL)- TRAVAUX DE REHABILITATION DE
L'ECOLE**

Délibération n°2015-05-23/007

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Territorial 2013-2016 avait été approuvé par les élus, en séance du 18 Octobre 2013.

Il explique, que dans le cadre de ce contrat territorial, les travaux de réhabilitation de l'école n'avaient pas été présentés, car les élus évoquaient à ce moment-là, un projet de RPI et de construction d'un nouveau groupe scolaire à Espoey, avec des communes voisines ; projets devenus caduques, depuis.

Il précise ensuite, que les élus avaient décidé d'inscrire aux budgets primitifs 2015 et 2016, les travaux de réhabilitation de l'école, afin de pouvoir commencer une partie des travaux au cours de l'été 2015.

Il rappelle enfin que lors de la séance du 14 Décembre 2015, le Conseil municipal a validé, l'avenant au contrat territorial initial, dans lequel les travaux de réhabilitation de l'école avaient été mentionnés.

Afin de mener à bien ce projet, il propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour un montant total de travaux de 56568.03HT soit 64307.15 TTC, dans le cadre de l'avenant au Contrat Territorial 2013-2016.

Où les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'approuver le projet de réhabilitation de l'Ecole,

DECIDE : d'approuver le plan de financement s'y rapportant.

DECIDE : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'avenant au Contrat Territorial 2013-2016.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45